

RESERVE NAR-HOR EN BELLE-ISLE (Morbihan)

La Réserve Nar-Hor, située dans le NW de Belle-Isle au lieu dit « Camp des Romains », a été créée dans le but de protéger les Mouettes tridactyles qui malheureusement ont disparu. Le nombre de Cormorans huppés, Huitriers pie, Craves et Goélands argentés sont en augmentation.

Germaine LE TALHOUDEC, Conservateur.

RESERVES DE LA MANCHE

Notre petite Réserve du Nez-de-Jobourg se porte bien. Nous avons constaté que touristes et chasseurs respectent bien la zone protégée. Nous avons compté 14 nids de Cormoran huppé, observé la présence de la Fauvette pitchou et la visite d'un Grèbe esclavon. Au voisinage de la Réserve, habite le seul couple de Grands Corbeaux de la Manche. Dans le nid, 5 petits étaient déjà bien développés au début d'avril ; nous avons pu les baguer.

A Annoville, le Conseil municipal a demandé et vient d'obtenir le classement du site d'une zone côtière de dunes et marais. Une telle initiative doit être citée en exemple, car les zones côtières demeurées intactes s'amenuisent rapidement.

Dans la lande de Lessay, la tourbière de Malthon, bien connue des botanistes pour ses associations végétales particulièrement intéressantes, était menacée par la création d'une zone industrielle. A notre cri d'alarme, de nombreuses personnalités scientifiques sont intervenues pour confirmer l'intérêt exceptionnel de ce site et demander avec nous sa mise en Réserve. L'affaire est en bonne voie, la ville de Lessay acceptant le déplacement de la zone industrielle moyennant des compensations. La Commission départementale des Sites a émis lors de sa dernière réunion, le 13 janvier 1967, un avis très favorable au classement non seulement de la tourbière, mais du site dans son ensemble.

Mlle LECOURTOIS, Conservateur.

LE NOUVEAU REGLEMENT SUR LA POLICE DE LA CHASSE DANS LE DEPARTEMENT DES COTES-DU-NORD

Le 7 février 1967 est paru le texte, longtemps attendu, du nouveau règlement sur la police de la chasse dans les Côtes-du-Nord.

Œuvre de M. DE LA FOULARDIÈRE, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts à Saint-Brieuc et de la Direction de la Chasse et de la Pêche au Ministère de l'Agriculture, ce nouvel arrêté se signale par son modernisme résolu.

Ne sont plus classés comme « animaux malfaisants ou nuisibles » que les espèces suivantes :

Quadrupèdes : le Sanglier, le Renard, la Belette, le Chat haret, l'Ecureuil, la Fouine, la Martre, le Putois, le Lapin, le Rat musqué ou Ondatra.

Oiseaux : les Corbeaux (sauf le Grand Corbeau), les Corneilles, la Pie, le Geai.

Après des années de campagne pour la réhabilitation des Rapaces, nous voyons enfin ceux-ci disparaître totalement de la liste des nuisibles d'un département français.

Nous nous emploierons énergiquement pour que des arrêtés semblables soient bientôt pris dans les autres départements de l'Ouest où les Rapaces sont devenus si rares, en souhaitant que, dans un deuxième temps, tous les Rapaces soient enfin protégés y compris en période d'ouverture.

Nous nous permettons d'exprimer le regret que la Martre, devenue si rare, figure encore sur la liste noire et que l'emploi du piège à poteau, bien que sérieusement réglementé, soit encore licite. A vrai dire, nous ne voyons pas très bien à quoi il servira puisque les Rapaces ne sont plus classés nuisibles.

En dépit de ces réserves, nous adressons nos vives félicitations et nos remerciements aux auteurs de ce nouvel arrêté qui ont fait là œuvre de pionniers.

J. D.